



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2021-11-30-00005 - DECISION n°2021- SPE-0082?? Etablissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire, des coordinateurs et suppléants départementaux?? (4 pages)

Page 3

Projet de recueil

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-11-30-00005

DECISION n°2021- SPE-0082

Etablissant la liste des hydrogéologues agréés en
matière d'hygiène publique dans les
départements de la région Centre-Val de Loire,
des coordonnateurs et suppléants
départementaux

DECISION n°2021- SPE-0082

Etablissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire, des coordonnateurs et suppléants départementaux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-6, R.1321-4 et R.1322-5 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurence HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU la décision de l'ARS Centre-Val de Loire n°2016-SPE-0057 du 7 juillet 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux ;

CONSIDERANT que le renouvellement des agréments des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique doit intervenir à compter du 01 janvier 2022 pour le région Centre - Val de Loire.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les six départements de la région Centre - Val de Loire figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La liste des coordonnateurs départementaux titulaires et suppléants désignés dans les six départements de la région Centre-Val de Loire figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : La validité des listes présentées en annexe de la présente décision est fixée pour une période de 5 ans à compter du 01 janvier 2022.

ARTICLE 4 : La décision n°2016-SPE-0057 du 7 juillet 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre - Val de Loire et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux, ainsi que l'Avenant n°2021-SPE-0051 du 06 juillet 2021 prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021 seront abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 5 : Sauf notification contraire aux hydrogéologues qui ne bénéficient plus d'agrément à compter du 01 janvier 2022, ces derniers ont un an pour rendre leur avis sur les dossiers en cours. Si ce délai est insuffisant, le dossier pourra être attribué, à la demande, à un nouvel hydrogéologue.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021
le directeur général de l'Agence Régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent BERT

ANNEXE

Département du Cher (18)

Liste principale :

M. BOIRAT Jean-Michel
M. DUBROCA Guillaume
M. GUTIERREZ Alexis (coordonnateur)
Mme JOURNE Virginie (coordonnateur suppléant)
Mme LAFFETA Sandrine
M. LECLERC Bruno

Département de l'Eure-et-Loir (28)

Liste principale :

M. CHIGOT Dominique (coordonnateur suppléant)
M. DUBROCA Guillaume
M. GILLMAN Aurélien
M. GUTIERREZ Alexis
Mme JOURNE Virginie (coordonnateur)
M. KLINKA Thomas
Mme LAFFETA Sandrine
M. SLIMANI Smail

Département de l'Indre (36)

Liste principale :

M. BARON Philippe
M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur)
Mme GALIA Hélène
Mme JOURNE Virginie (coordonnateur suppléant)
M. LECLERC Bruno
M. MOREAU Christian Fabrice
M. MOREAU Michaël

Département de l'Indre et Loire (37)

Liste principale :

M. ALCANTARA Gilbert
M. BARON Philippe (coordonnateur)
Mme GALIA Hélène
M. GUY Damien (coordonnateur suppléant)
Mme KESSBOUL Anne-Laure
Mme LAFFETA Sandrine
M. LECLERC Bruno
M. MARIETTE Nicolas

Département du Loir-et-Cher (41)

Liste principale :

M. BARON Philippe (coordonnateur suppléant)

M. BOIRAT Jean-Michel

M. CHEVALIER Alexandre

Mme GALIA Hélène

M. LECLERC Bruno (coordonnateur)

M. MARIETTE Nicolas

Liste complémentaire :

M. GUY Damien

Mme LAFFETA Sandrine

Département du Loiret (45)

Liste principale :

M. CHEVALIER Alexandre

M. CHIGOT Dominique (coordonnateur)

M. DUBROCA Guillaume (coordonnateur suppléant)

M. GUTIERREZ Alexis

Mme JOURNE Virginie

M. KLINKA Thomas

M. SLIMANI Smaïl

M. TOMASI Bruno